



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 80428

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le recours au vote à bulletin secret lors d'un conseil municipal. En effet, des situations de blocage peuvent se produire si une égalité parfaite survient dans le résultat du vote. Si la voix du maire est prépondérante, cela revient pour sa part à révéler sa position, ce qui est contraire au principe du vote à bulletin secret. D'autre part, le choix du vote à bulletin secret peut sembler abusif dans le cas où il est aussi employé pour les prises de décisions dont la portée est de second rang. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle décision retenir lorsque les résultats d'un vote à bulletin secret lors d'un conseil municipal sont partagés et si le recours systématique à ce mode de décision n'est pas abusif.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Si une telle demande est présentée, le scrutin secret est de droit. Dans ce cas, comme le précise l'article L. 2121-20, s'il y a partage égal des votes exprimés, la voix prépondérante du maire ne peut être prise en compte et le projet de délibération n'est pas adopté. L'adoption des délibérations requiert en effet la majorité absolue des suffrages exprimés, en vertu des dispositions de ce même article. La jurisprudence administrative n'a pas eu à se prononcer semble-t-il sur des demandes successives de scrutin secret. En tout état de cause, la loi n'apporte pas de limitation à la mise en oeuvre de cette procédure.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80428

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11447

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5485